



# VILLE D'UGINE

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-27

**Service affaires générales et vie locale**

**Objet : Reprises concessions trentenaires cimetière Héry**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L2213-8 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023

A défaut de renouvellement, les 30 concessions référencées en annexe feront l'objet d'une reprise dès le Printemps 2024.

Les familles peuvent encore procéder au renouvellement (tarifs 2024) à compter de ce jour en se présentant en mairie.

### ARRETE

Article 1 : Liste des 30 concessions concernées en annexe

Article 2 : Si les objets et monuments ne sont pas retirés par la famille, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Article 3 : Les corps seront exhumés et déposés à l'ossuaire communal d'Héry, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.  
Un registre ossuaire sera tenu à la disposition des familles en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Destinataire,
- Service,
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le 19 janvier 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240119-AR-2024-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Notification : 26/01/2024